



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 179 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011328-0002 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE L'INTERSECTION DES CHEMINS DU MOULIN DU FORT ET DE BON PERTUIS LE CHEMIN DU COLLET BLANC QUARTIER DE LA BRIGNOLLE, SUR LES COMMUNES DE BOUC BEL AIR ET GARDANNE	1
Décision - DECISION N ° 2011 - 251111 PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE	7

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011332-0001 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L ENTREPRISE DE PROTECTION PHYSIQUE DES PERSONNES DENOMMEE INTERNATIONAL GROUP PROTECTION SERVICE - IGPS SISE A MARSEILLE 13006 DU 28/11/2011	11
--	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Décision - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône lors de sa réunion du 22 novembre 2011 concernant un projet commercial sur la commune de Coudoux.	14
---	----

Les autres Directions Régionales

Arrêté N °2011329-0009 - Arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n ° 42 (Aubagen), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux	16
Arrêté N °2011329-0010 - Arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n ° 42 (Aubagen) à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux	19



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011328-0002

**signé par Autre signataire
le 24 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
LA RESTRUCTURATION PAR
ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA
ENTRE L'INTERSECTION DES CHEMINS
DU MOULIN DU FORT ET DE BON
PERTUIS LE CHEMIN DU COLLET
BLANC QUARTIER DE LA BRIGNOLLE,
SUR LES COMMUNES DE BOUC BEL AIR
ET GARDANNE

Arrêté N°2011328-0002 - 29/11/2011



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA
RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE L'INTERSECTION
DES CHEMINS DU MOULIN DU FORT ET DE BON PERTUIS LE CHEMIN DU COLLET BLANC
QUARTIER DE LA BRIGNOLLE, SUR LES COMMUNES DE:**

BOUC BEL AIR - GARDANNE

Affaire ERDF N° 050579

ARRETE DU 24 11 2011

N° CDEE 110057

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2011298-0003 du 25 octobre 2011 et N° 2011306-0008 du 2 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 3 mai 2011 et présenté le 13 mai 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

Vu la consultation des services effectuée le 18 mai 2011 par conférence inter services activée initialement du 23 mai 2011 au 23 juin 2011.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 17/06/2011

M. Président du SMED 13, le 16/06/2011

M. le Directeur – SPMR, le 14/06/2011

M. le Directeur – EDF RTE GET, le 20/06/2011

M. le Directeur – Service Eau Assainissement Gardanne, le 22/07/2011

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire – Commune de Bouc Bel Air

M. le Maire – Commune de Gardanne

M. le Directeur – GDF Transport

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur – France Télécom

M. le Directeur – Société Eaux Marseille

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par enfouissement du réseau HTA entre l'intersection des chemins du Moulin du Fort et de Bon Pertuis le Chemin du Collet Blanc Quartier de la Brignolle sur les communes de Bouc Bel Air et de Gardanne, telle que définie par le projet ERDF N° 050579 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 110057, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des villes de Bouc Bel Air et de Gardanne pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, des villes de Bouc Bel Air et de Gardanne.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations, réglementations et prescriptions en vigueur dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11: Les services de EDF GET Provence Alpes du Sud signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 20 juin 2011.

Article 12: Les services de la Service Eau Assainissement Gardanne signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 22 juillet 2011.

Article 13: Les services de la Société Pipeline Méditerranée Rhône signalent la présence d'ouvrages dans les zones concernées par les travaux. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 14 juin 2011.

Article 14: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires de Bouc Bel Air et de Gardanne pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 15: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 16: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Ministère de la Défense Lyon
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – SPMR
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur – Service Eau Assainissement Gardanne
- M. le Maire – Commune de Bouc Bel Air
- M. le Maire – Commune de Gardanne
- M. le Directeur – GDF Transport
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – France Télécom
- M. le Directeur – Société Eaux Marseille

Article 17: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des communes de Bouc Bel Air et de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

**DECISION N ° 2011 251111 PORTANT
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION
NAUTIQUE LOCALE**

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DECISION N° 2011 – 251111
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral conjoint n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la Commission Nautique Locale,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
VU l'arrêté du 2 novembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
SUR proposition du Chef du Pôle pêche maritime et activités nautiques du Service mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur le projet énoncé ci-après :
installation d'une bouée instrumentée automatique récoltant des données hydrologiques en rade Sud de Marseille

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par:

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes Arnold RONDEAU, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, adjoint au délégué à la mer et au littoral.

b) Membres temporaires :

PILOTES

Monsieur Bruno MODRIN
Syndicat professionnel des Pilotes des
ports de Marseille et du golfe de Fos
1 rue Henri Tasso
13235 Marseille cedex 02

Suppléant : Monsieur Patrick PAYAN

PÊCHEURS

Monsieur Michel MEACCI
Comité Local des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins
39 rue de la Loge 13002 Marseille

Suppléant : Monsieur Hubert BATY

NAVIRES DE COMMERCE :

Monsieur Christophe CHABILLON
COMPAGNIE MERIDIONALE
DE NAVIGATION
4 quai d'Arenc – BP 62345
13213 Marseille Cedex 02

Suppléant : Commandant Olivier ROUX

PLAISANCIERS

Monsieur Christian RAFFY
Fédération des Sociétés Nautiques
des Bouches-du-Rhône
233 corniche Kennedy
13007 Marseille

Suppléant : Monsieur Jean-François CHIRIE

BATEAU-PLONGEE

Monsieur Jean-Michel ICARD
Armement ICARD Maritime
82 rue Denis Magdelon
13009 Marseille

Suppléant : Monsieur Renaud de BERNARD

c) Assistent également à la commission :

Monsieur Thierry CERVERA DDTM 13 / DML
Madame Céline BOUR DDTM 13/ DML
Monsieur Patrick RAIMBAULT / Centre d'Océanologie de Marseille
Monsieur Fabrice GARCIA / Centre d'Océanologie de Marseille

Article 3

Cette Commission se réunira le jeudi 1er décembre 2011 à 14H 00 dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, 16 rue Antoine Zattara, salle du 4^{ème} étage, sur convocation du président.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Marseille, le 25 novembre 2011

pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Délégué à la Mer et au Littoral

signé

Arnold RONDEAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011332-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 28 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE
DE PROTECTION PHYSIQUE DES
PERSONNES DENOMMEE
INTERNATIONAL GROUP PROTECTION
SERVICE - IGPS SISE A MARSEILLE
13006 DU 28/11/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/259**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de protection physique des personnes dénommée «INTERNATIONAL GROUP
PROTECTION SERVICE-IGPS» sise à MARSEILLE (13006) du 28/11/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée «INTERNATIONAL GROUP PROTECTION SERVICE – IGPS » sise à MARSEILLE (13006) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée «INTERNATIONAL GROUP PROTECTION SERVICE-IGPS» sise 37, rue Saint-Sébastien à MARSEILLE (13006) est autorisée à exercer les activités privées de protection physique des personnes à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de protection de l'intégrité physique des personnes est exclusif de toute autre activité, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 28/11/2011
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 28 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique**

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône lors de sa réunion du 22 novembre 2011 concernant un projet commercial sur la commune de Coudoux.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales
et du développement durable
Bureau de l'emploi et du développement
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Depuis le 18/06/2011 :

Tél : 04.84.35.42.51

Fax : 04.84.35.42.55

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT
COMMERCIAL PRISE LORS DE SA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2011**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°11-34 - Autorisation refusée à la SAS MENCIA, en qualité de future propriétaire, en vue de la création d’un ensemble commercial d’une surface totale de vente de 1900 m², composé d’un supermarché à dominante alimentaire à l’enseigne SIMPLY MARKET de 1800 m² et de deux boutiques non alimentaires de 50 m² chacune, sis lieu-dit « Maubéqui et les Darrabades », RD10 à COUDOUX.

Marseille, le 28 novembre 2011

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011329-0009

**signé par Le Préfet
le 25 Novembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n ° 42 (Aubagen), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux

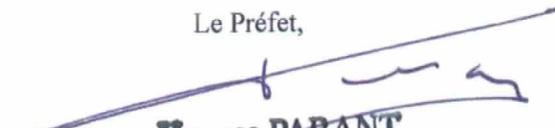
ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 concernant la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI sont modifiées.

Article 2 : Le Secrétaire Général des Bouches du Rhône, le Délégué Territorial par intérim du département des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 25 NOV. 2011

Le Préfet,



HUGUES PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011329-0010

**signé par Le Préfet
le 25 Novembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n ° 42 (Aubagen) à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

25 NOV. 2011

Arrêté du **25 NOV. 2011** modifiant l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ainsi que ses articles R6315-1 à R6315-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de déontologie médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer, pour le secteur 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

VU la correspondance du Conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 24 novembre 2011 indiquant que le Docteur Corinne FILIPPI est dispensée de la garde médicale effectuée dans le cadre de la permanence des soins pour une durée de 6 mois à compter du 22 novembre 2011 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011, concernant la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, sont modifiées.

Article 2 : Le Secrétaire Général des Bouches du Rhône, le Délégué Territorial par intérim du département des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 25 NOV. 2011

Le Préfet,


Hugues PARANT